

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-1, et suivants,

VU les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3,  
L 3353-3 à 6 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 412-42,

VU le Code Pénal,

VU la demande du Service Communication et Culture et de  
l'Harmonie de Cosne, pour l'organisation des festivités du  
14 Juillet, Fête Nationale,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre des  
mesures à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la  
salubrité publique à l'occasion de la retraite aux flambeaux  
organisé pour le 14 Juillet,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de  
cette retraite aux flambeaux de réglementer la circulation et le  
stationnement,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Une retraite aux flambeaux est organisée par la ville de Cosne et l'Harmonie de Cosne, dans les rues de la ville, selon un itinéraire défini à l'article 4 du présent arrêté le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 21 h 00.

**ARTICLE 02** : La distribution des lampions s'effectuera à partir de 21 h 00 sur la Place Jacques Huyghues des Etages, le dimanche 14 juillet 2024.

**ARTICLE 03** : La Police Municipale ouvrira le défilé avec un véhicule de fonction.

**ARTICLE 04**: Le défilé aura lieu comme suit :

#### **Départ à 22 h 00**

- Place Jacques Huyghues des Etages,
- Boulevard de la République,
- Rue du Commerce,
- Square Gambon,
- Rue du Ponceau,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue Saint Jacques,
- Rond point de la Mairie,
- Rue Saint Agnan,
- Place Saint Agnan,
- Impasse de la Madeleine,
- Parking de la Chaussade : **Arrivée à 22 h 45.**

**ARTICLE 05** : Pendant toute la durée de la manifestation les pétards et feux d'artifices sont interdits, exceptés, le feu d'artifice autorisé par la Municipalité.

**ARTICLE 06** : La circulation (sauf véhicules de secours) et le stationnement seront interdits dans toutes les rues concernées et pendant toute la durée par la retraite aux flambeaux, le **vendredi 14 juillet 2024**.

**ARTICLE 07**: Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de COSNE-COURS/LOIRE, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de COSNE-COURS/LOIRE.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Michel RENAUD**

